



Arrêté n°2022-09-09

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la vitesse à Trelland et à La Gourhandais.. Une sécurisation test sera installée sur ces lieux-dits.

ARRETE

Article 1 : La sécurisation test sera mise en place à Trelland - La Gourhandais

Début des travaux : 22/09/2022
Fin des travaux : 30/11/2022

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
22 Septembre 2022
L'Adjoint à la Voirie
Hugues LEGENTILHOMME

